

PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS PRESENTEES EN SEANCE

L'An DEUX MIL VINGT TROIS, le VINGT CINQ JANVIER à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le dix-neuf janvier, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Étaient présents : M. Michel COUTIN, Maire
MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER, M. Marc MILLET-URSIN, et Stéphane RECOQUE, Adjoint
MME Monique PETIT, Margaret GOURDIN, Michèle MADDALENA, Sophie PIAIA, Antonia CHARLES, Claire BOUCHEX-BELLOMIE, Anne-Gabrielle MATHIEU, Marielle JUILIEN et MM Michel VINCENT, Jean-Pierre LITTOZ-MONNET, Marc BERTON, Pierre DEMAISON, Philippe CHAPPET, Nicolas SALLAZ, M. Bernard CHATELAIN-CADET, Nicolas BALMONT et M. Richard FORSSARD Conseillers municipaux

Étaient excusés : Mme Maria ABRUNHOSA a donné pouvoir à Mme Mylène FORESTIER
Mme Laurence GODENIR a donné pouvoir à M. Bernard CHATELAIN-CADET
Mme Angélique GELIS a donné pouvoir à Mme Lucie LITTOZ
M. Serge MOLINARI a donné pouvoir à Mme Monique PETIT
M. Hubert BERTHOLLET a donné pouvoir à M. Jean-Pierre LITTOZ-MONNET

Secrétaire de Séance M. Jean-Pierre LITTOZ-MONNET

Après avoir ouvert la séance et procédé à l'appel, M. le Maire présente ses vœux à l'ensemble des membres du conseil municipal.

1- Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 21 décembre 2022

Il s'agit pour les élus d'approuver le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal qui leur a été transmis avec la convocation à la séance. C'est l'occasion de signaler les éventuelles erreurs ou omissions.

A la demande de M. Chappet, le compte rendu de la séance du 21 décembre est complété en indiquant que la copie du courrier adressé à la DDT, en vue de la mise en place d'un avenant venant modifier le périmètre de DSP et notamment évoquant l'emplacement à mettre à disposition des secours, doit être transmis aux membres du Conseil municipal.

A la suite Mme Lucie LITTOZ, Première adjointe intervient pour les élus de liste majoritaire et lit le texte suivant :
« Une large majorité des élus de la liste majoritaire tiennent à faire un commentaire sur le compte-rendu du conseil de décembre dernier.

Sur plusieurs points, entre autres lors des questions diverses, nous ne nous sommes pas exprimés.

Nous avons gardé le silence parce que le Maire nous avait promis en échange d'un conseil calme et sans prise de parole de se comporter avec dignité et de respecter la position des élus de la liste majoritaire.

Il est depuis revenu sur sa parole.

Le conflit de décembre n'est que point d'orgue de prises de positions personnelles qui desservent les habitants de Doussard et l'image de tout le conseil.

Par ses actions et ses choix qui nous empêchent de faire avancer des projets concrets, le Maire a rompu durablement la confiance que ses colistiers avaient placée en lui.

Dans l'expression d'un mal-être inadmissible quand nous devons œuvrer pour le bien commun, une majorité des élus de la liste majoritaire ont exprimé clairement leur défiance et lui ont retiré leur soutien.

Tout en refusant la gestion autoritaire et la mainmise qu'il exerce, nous avons toujours énormément de respect pour le fonctionnement démocratique et contrairement à ce qui nous est demandé par le Maire, nous, élus, refusons de prendre en otage les habitants de Doussard ou de plonger le conseil dans une crise en démissionnant massivement ou en refusant de voter l'intégralité des délibérations.

Les élus sont, ne l'oublions jamais, au service des habitants qui les ont choisis tout comme le maire et au service du conseil qui l'a mis en place.

C'est pourquoi nous demandons au Maire de bien vouloir convoquer un Conseil Municipal extraordinaire dans les plus brefs délais pour le vote d'une motion de confiance et tous assumeront les conséquences de ce vote sans pénaliser Doussard, ses habitants, et la démocratie en laquelle nous croyons.

Nous rappelons aussi que les menaces et les pressions sont des fautes graves et qu'elles ne seront dorénavant tolérées.

Tous les points de vue et toutes les opinions sont essentiels à la vie démocratique, c'est ce pluralisme qui est indispensable à la vie d'un village et tous les élus ont le droit de s'exprimer sans crainte dans un organe délibérant. »

A l'issue de cette intervention, le compte rendu est approuvé à l'unanimité : 27 voix pour.

2- Approbation du règlement financier et budgétaire de la Commune.

La mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57, appelée également le référentiel M57, nécessite, préalablement à son entrée en vigueur, l'adoption d'un règlement budgétaire et financier.

Le règlement budgétaire et financier n'a pas de forme réglementaire, mais il doit contenir certaines dispositions, notamment celle concernant la gestion pluriannuelle du budget.

Conformément aux dispositions de l'article L 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de ce nouveau référentiel. Sont exemptés de cette obligation les communes, leurs groupements et leurs établissements publics de moins de 3 500 habitants n'adoptant pas la gestion pluriannuelle des crédits.

Le règlement budgétaire et financier est de forme libre mais doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents ;

Les autorisations de programme concernent les dépenses de la section d'investissement et les autorisations d'engagement se rapportent à la section de fonctionnement. D'une manière générale, les communes recourent à la gestion pluriannuelle des crédits en section d'investissement en traduisant leur plan pluriannuel d'investissement (PPI) par des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Toutefois, bien que le CGCT définisse les principes d'autorisations de programme (AP) et de crédits de paiement, il ne précise pas leurs règles de gestion, notamment celles concernant la caducité des AP, le report des CP, ainsi que les modalités d'information du conseil municipal. Par conséquent, la commune doit expliciter les règles de la gestion pluriannuelle du budget dans son règlement budgétaire et financier

- les règles de caducité et d'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;

- les modalités d'information du conseil municipal sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice. De manière facultative, le règlement budgétaire et financier peut également préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme (art. L 5217-10-8 du CGCT).

Le projet de règlement présenté en commission des finances du 18 janvier 2023 est présenté en séance.

Approbation à l'unanimité : 27 voix pour.

3- Renonciation à intégrer les biens vacants et sans maître identifiés par le Conservatoire du littoral sur la réserve naturelle du bout du lac et le marais de Giez-Doussard – Faverges-Seythenex, dans le patrimoine communal.

La Commune a lancé une procédure de reconnaissance de biens présumés sans maître conduite par le Conservatoire du littoral sur la Réserve Naturelle du Bout-du-lac d'Annecy fin 2021. Avec le concours des services fiscaux, la Conservatoire a pu identifier les parcelles pouvant être présumées sans maître. Sur la base de cette liste, un arrêté du Maire a publié la liste des 23 parcelles couvrant 20 823 m² en juin 2022, cet arrêté a été diffusé dans la presse officielle et affiché sur site permettant ainsi aux éventuels propriétaires de se faire connaître.

A l'issue des formalités obligatoires d'information, et en l'absence de retour des propriétaires, les parcelles sont réputées sans maître et sont intégrables de droit dans le patrimoine communal.

Toutefois, il est proposé de renoncer à cette intégration au patrimoine de la Commune au profit du Conservatoire du littoral qui gère la réserve naturelle du bout du lac et le marais de Giez-Doussard – Faverges-Seythenex.

Les parcelles identifiées sont les suivantes :

0A-1201 de 692 m², 0A-1202 de 330 m², 0A-1223 de 2041 m², 0A-1232 de 423 m², 0A-1241 de 304 m², 0A-1245 de 477 m², 0A-1247 de 1472 m², 0A-1250 de 1540 m², 0A-1277 de 458 m², 0A-1284 de 473 m², 0A-1288 de 330 m², 0A-1292 de 19 m², 0A-2152 de 298 m², 0A-2154 de 341 m², 0A-2172 de 1114 m², 0A-2190 de 590 m², 0A-934 de 1093 m², 0A-940 de 921 m², 0A-942 de 774 m², 0B-415 de 1384 m², 0B-466 de 1167 m², 0B-468 de 3052 m² et 0B-475 de 1530 m².

Approbation à l'unanimité : 27 voix pour.

4- Convention relative à la concession d'un droit de stationnement sur le parking de la mairie dans le cadre de l'opération de maison médicale.

La SCCV Dossard, porteuse du projet de création d'une maison médicale route du Pont Monnet, en lieu et place de l'ancien presbytère a déposé un permis de construire le 3 octobre 2022. (PC07410422X0025) Celui-ci a reçu un avis favorable de la commission urbanisme réunie par la CCSLA le 06 décembre 2022. L'instruction se termine et le permis va être délivré d'ici la fin du mois de janvier 2023.

Le pétitionnaire a répondu aux dernières exigences nécessaires à la délivrance du permis en donnant son accord pour la prise en charge du poste de distribution d'électricité tel que décrit dans l'avis ENEDIS du 25 octobre 2022. Par ailleurs, le projet d'implantation ne permettant pas de fournir l'ensemble des places de stationnement requises au titre du PLUi, sur la parcelle, la pétitionnaire a satisfait à son obligation en justifiant de la disponibilité de 7 places de parking dans le périmètre de 200m du projet, sur le parking de la mairie. Au-delà de cet accord satisfaisant à l'exigence du PLUi, le pétitionnaire a donné son accord pour la mise en place d'une convention de concession de droit de stationnement.

Initialement la Commune avait envisagé la mise en place d'une participation financière pour non-fourniture de place de stationnement mais ce dispositif a été abrogé en 2015. Il appartient désormais aux Communes de mettre en place des conventions de concession de droit de stationnement de longue durée. Celles-ci doivent avoir une durée supérieure à 15 années et préciser les conditions de mise à disposition des stationnements.

En l'espèce, la convention prévoira la mise à disposition de place de stationnement foisonnée, c'est-à-dire que la Commune va concéder un droit de stationnement sur l'espace public mais sans pour autant réserver un emplacement de stationnement à l'ayant droit. Ainsi, les titulaires du droit de stationnement bénéficieront de l'accès au stationnement sur le parking de la mairie mais ne pourront pas se prévaloir d'un emplacement à usage unique. Il s'agit ici d'un nouveau concept de gestion de l'espace public qui répond aux nouvelles exigences de l'espace urbain.

En effet, réserver un espace à un seul utilisateur induit, une « privatisation temporaire de l'espace public » qui en dehors des heures d'usage de la place, notamment quand la maison de santé sera fermée, devient un espace non exploité et non disponible au public. Aussi il est préférable de mettre en place la mutualisation qui optimise l'usage des stationnements à destination du public.

La commission des finances réunie le 18 janvier 2023, a essayé d'évaluer le montant de la redevance qui devrait être appliquée au pétitionnaire. Les échanges se sont fondés sur les tarifs de stationnement existants sur la Commune et notamment le forfait de stationnement saisonnier fixé à 65€ et la redevance acquittée par les taxis pour l'utilisation des places réservées sur le territoire : 104.45€/an. L'orientation retenue et proposée serait d'envisager de retenir le tarifs de stationnement saisonnier portant sur un droit de stationnement de 5 mois et de l'étendre à un droit de stationnement annuel : $(65/5) \times 12 = 156€$ par place et par an soit une redevance annuelle pour 7 places de 1092€, ce qui permet d'envisager sur les 15 années de conventionnement une recette de fonctionnement pour la Commune de 16 390€. La proposition sera débattue en séance.

Le projet de convention de concession de droit de stationnement est présenté en séance.

Concernant le projet de convention M. Chappet indique qu'il faudra reprendre le projet de convention qui fait état de la création d'une maison et de logement alors qu'il s'agit au titre du permis d'une maison de santé et de logements.

M. FROSSARD s'étonne de la méthode de mise à disposition de l'espace public, il estime que cela peut engendrer de nombreuses conséquences.

D'autres élus sont interrogatifs car en commission finances on leur a indiqué que la convention n'était pas une condition à la délivrance du permis de construire alors qu'en commission des travaux il leur a été indiqué le contraire. A cela, M. Le Maire rappelle le PLUi dans son annexe 12 qui ne fait pas obstacle à la délivrance du permis de construire quand le pétitionnaire justifie de disposer de places de stationnement disponible dans un périmètre de 150m² de l'opération.

Mme Antonia CHARLES, demande s'il a été démontré que le promoteur était dans l'impossibilité de fournir les places de stationnement sur la parcelle. Mme Margaret Gourdin ajoute que cela va créer une jurisprudence pour d'autres promoteurs et d'autres pétitionnaires.

Mme PIAIA propose que le projet soit revu avec un étage de moins ce qui permettrait de diminuer également le nombre de places de stationnement à produire sur la parcelle.

M. Stéphane RECOQUE rappelle alors que dans la demande de permis de construire, le dispositif est déclaratif, il n'appartient pas au cours de l'instruction de vérifier la véracité des déclarations mais bien de s'assurer qu'elles sont conformes aux dispositifs réglementaires.

M. DEMAISON fait remarquer que les stationnements présentés dans le projet se situent déjà sur le domaine public le long de la route du pont Monnet.

Le Service intercommunal d'instruction du droit des sols a confirmé avoir obtenu des éléments suffisants concernant les stationnements manquants et qu'il n'était donc pas fait obstacle à la délivrance du permis de construire.

M. VINCENT trouve cela étrange de payer pour un stationnement alors que l'on sait qu'on ne disposera pas de sa jouissance exclusive.

M. Le Maire rappelle alors, que le point à l'ordre du jour porte sur l'approbation de la convention de concession de droit de stationnement liée à la création d'une maison de santé bénéficiant à la Commune. Que ce projet est un projet privé entièrement porté par le promoteur et qu'il apporte un service aux habitants sans engagements financiers de la Commune.

Mme Antonia CHARLES tient à faire remarquer que ce projet n'est pas une maison médicale, c'est pour elle, une opération immobilière.

Mme Monique PETIT dit que pour elle la délibération porte deux questions : la mise en place de la convention et le prix à appliquer. Deux éléments de décision distincts.

M. CHAPPET se dit favorable à la maison médicale, et il précise que s'il faut prévoir un prix, alors celui qui est proposé lui semble dérisoire, d'autant plus dans un contexte de recherche incessante de recettes nouvelles pouvant abonder le budget communal.

Mme Antonia CHARLES précise qu'elle est pour un projet de maison médicale, mais encore faut-il que celui qui est porté à Doussard en soit un.

M. Le Maire rappelle qu'il serait dommageable de se priver de ce projet par l'absence de 7 places de stationnement alors qu'il existe une solution réglementaire pour surmonter cette difficulté.

M. RECOQUE propose que la question soit posée en deux temps :

- Tout d'abord faut-il accepter le dispositif de concession de stationnement de longue durée ?
- Et ensuite, si le principe est acté fixer ensemble le montant de la redevance escomptée.

M. FROSSARD et Mme MATHIEU regrettent une nouvelle fois que le conseil municipal remette en cause la position de la commission des finances alors que le travail a été fait et une proposition formulée.

Mme Antonia CHARLES refuse que l'on fasse le raccourci entre le refus de la convention et le refus d'un projet de maison médicale. Selon elle, on pourrait exiger que le promoteur trouve une solution afin de fournir les places induites par son projet sur le terrain d'assiette, quitte à lui faire revoir son projet à la baisse.

M. RECOQUE lui répond que cela pourrait conduire à la disparition de ce projet, car il faut être réaliste le dimensionnement du projet est en adéquation avec l'équilibre financier de l'opération.

Mme GOURDIN s'étonne car en commission urbanisme, tous les autres projets dont les places de stationnement ne sont pas fournies sur le foncier d'assiette, ont fait l'objet d'un refus de permis de construire. Il y aurait donc une exception pour ce projet. A ce sujet, il est rappelé que l'exception est prévue par le PLUi quand le pétitionnaire peut justifier de places de stationnement disponible dans un périmètre de 150m de l'opération.

M. CHATELAIN-CADET s'interroge lui sur la démarche du promoteur, qui demande combien payer alors que par la simple disponibilité de places de stationnement public à moins de 150 m de son projet, il peut répondre à l'exigence en matière de stationnement et donc obtenir son permis.

Mme CHARLES, reprend la parole en s'offusquant qu'on ait su qu'il n'y aurait pas assez de places pour ce projet, on n'en ait pas informé clairement les élus. Car désormais, les élus sont selon elle, pris en otage, car s'ils refusent la convention, alors on pourrait penser ils refusent la maison médicale.

M. RECOQUE demande alors aux élus si en dehors de la question du montant à demander, ils sont prêts à renoncer au projet de maison de médicale.

M. Le Maire rappelle les enjeux de ce projet : apporter des services supplémentaires ou complémentaires aux habitants de Doussard, répondre aux attentes du propriétaire qu'est le diocèse qui souhaitait un projet qui serve les habitants de la Commune et enfin permettre d'améliorer la qualité urbaine de l'entrée du village, en remplaçant le bâtiment laissé en désuétude.

Mme PETIT revient ensuite sur le positionnement des stationnements du projet sur le domaine public en limite de la route du Pont Monnet, sur une parcelle communale. M. Le Maire lui rappelle alors les échanges engagés avec le promoteur en début de projet qui vise à un échange de parcelle qui permette d'aménager le cheminement piéton entre le bâtiment et les stationnements plutôt qu'à l'arrière des stationnements privés en long d'une voie circulaire, ce qui paraissait dangereux.

M. Le Maire précise que le refus de la commune aurait des conséquences sur la réalisation du projet car exiger la production de 7 stationnements sur la parcelle pourrait mettre en péril la réalisation des besoins en locaux exprimé par le promoteur.

Mme GOURDIN s'étonne que le promoteur rechigne à dépenser pour faire des places de stationnement alors que selon ce qu'elle en sait, il ne va pas payer le terrain au diocèse. Les élus lui indiquent que ce n'est pas du tout le

cas, le Diocèse a mis en place une dation avec le promoteur, il va donc bien acquérir le foncier et le Diocèse va bien être rémunéré pour cette cession.

A l'issue de ces échanges, M. Le Maire décide de faire procéder au vote pour l'approbation de la convention qui recueille : 15 voix contre (S PAIAI - C BOUCHEX - M GOURDIN - M VINCENT - M FORESTIER – MABRUNHOSA - M PETIT – S MOLINARI - P DEMAISON - P CHAPPET - M MADDALENA - A CHARLES - L LITTOZ - A GELIS - M MILLET)– 7 abstentions (L GODENIR – M JUILIEN – AG MATHIEU – R FROSSARD- N BALMONT – B CHATELAIN-CADET – N SALLAZ)) – 5 pour (M COUTIN – S RECOQUE – JP LITTOZ-MONNET – H BERTHOLLET – M BERTON)

Le projet de convention est donc rejeté à la majorité.

A l'issue du vote, les élus demandent à ce que soit organisé à nouveau une rencontre les promoteurs pour échanger à nouveau sur le dimensionnement du projet et les solutions envisageables pour répondre à la fourniture de places de stationnement liées aux activités de services qui y seront installées.

5- Acquisition de parcelle route de la Poudrerie dans le cadre de l'élargissement de voirie lié à l'opération YTEM

Un alignement de voirie a été réalisé en 2002 par le cabinet de géomètre BOREL permettant d'envisager l'élargissement de la route de la Poudrerie à Verthier. Dans le cadre de l'opération immobilière réalisée route de la Poudrerie, à Verthier, le promoteur Ytem nous a confirmé sa volonté de céder à la Commune la parcelle détachée, cadastrée B3948 d'une superficie de 64 m², en vue de la réalisation effective de l'alignement de voirie.

La cession est consentie à 1€/m² conformément à la pratique communale en cas d'acquisition foncière en vue de régularisation d'alignement.

Aussi il est proposé d'autoriser l'acquisition de la parcelle B3948 d'une superficie de 64m² à la société YTEM en vue de travaux d'élargissement de la route de la Poudrerie au pris d'1€ du m², d'autoriser M. Le Maire à signer l'acte à intervenir et de confirmer que les frais d'acte et de cession auprès du notaire seront à la charge du vendeur.



Approbation à l'unanimité : 27 voix pour.

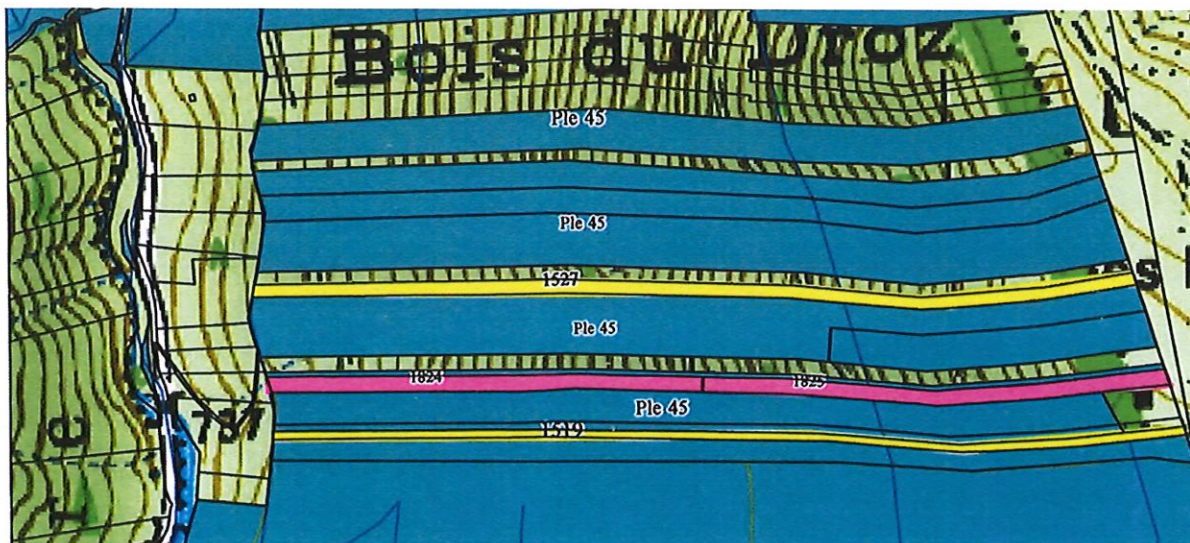
6- Acquisition de parcelles dans le Bois du Droz aux Consorts RASSAT.

Dans le cadre de l'exercice de son droit de préférence en matière de cession forestière, la Commune est sollicitée pour l'acquisition de parcelles situées au Bois du Droz cadastrées B1824 d'une superficie de 5109m² et B1825 d'une superficie de 5108 m².



Ces parcelles se situent en limite de parcelles communales et permettent limiter les morcellements d'unité foncière, facilitant ainsi l'entretien du patrimoine forestier.

Aussi il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'acquisition des parcelles forestières cadastrées B1824 d'une superficie de 5109m² et B1825 d'une superficie de 5108 m² au prix de 2 500€, d'autoriser la Maire à signer l'acte d'acquisition auprès de l'office notarial des deux torrents et dit que la Commune prendra à sa charge les frais d'acte et d'acquisitions inhérents à cette affaire.



Approbation à l'unanimité : 27 voix.

7- Convention de mutualisation des services de police municipale avec les Communes de Lathuille et Duingt pour l'année 2023.

Depuis 2021, la Commune de Duingt a rejoint les Communes de Doussard et Lathuille dans le cadre de la convention de mise en commun des moyens de police. Cela permet de mutualiser les compétences de nos deux agents de police municipale et de renforcer leur effectif en période estivale afin de couvrir les trois territoires. Les agents sont placés sous l'autorité du chef de la police de Doussard qui coordonne les interventions selon les demandes des Maires de chacune des Communes. Le coût du service est réparti entre les Communes au prorata du périmètre du service tel que défini dans la convention présentée en séance.

Approbation à l'unanimité : 27 pour.

8- Convention d'intervention d'un médecin référent auprès de la crèche municipale.

L'article R2324-39 du code de la santé publique prévoit que les établissements et services d'une capacité supérieure à dix places s'assurent du concours régulier d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie, ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie, dénommé médecin de l'établissement ou du service. L'article R2324-10 du même code prévoit que les modalités de concours du médecin sont fixées par voie conventionnelle.

Depuis 2020, une convention d'intervention a été signée avec le Docteur Stéphanie Proud'hom médecin. La collaboration avec la praticienne est très bénéfique pour la structure petite enfance qui bénéficie aussi bien de l'accompagnement médical des enfants mais également du soutien du médecin dans l'analyse des pratiques professionnelles des personnels de la crèche.

Approbation à l'unanimité : 27 pour.

9- Renouvellement de la convention de partenariat financier avec le CSE UGITECH pour l'accueil des enfants dans les services périscolaires.

Le Comité d'Entreprise de l'entreprise UGITECH sollicite la Commune afin de renouveler le partenariat financier permettant la prise en charge à hauteur de 33% des frais d'inscription des enfants de ses membres aux activités périscolaires du mercredi.

Il est proposé de poursuivre ce partenariat en faveur des familles de Doussard adhérentes au Comité d'Entreprise UGITECH et d'autoriser M Le Maire à signer la convention de partenariat financier fixant les modalités de facturation au partenaire et aux familles, présentée en séance.

Approbation à l'unanimité : 27 pour.

10- Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Haute-Savoie : intervention d'archivistes.

Une bonne gestion des archives permet de :

- justifier et garantir les droits de la collectivité et des usagers
- améliorer l'efficacité administrative : gain de place, maîtrise des coûts de conservation papier et électronique, gain de temps dans la recherche, continuité de l'action administrative
- préserver le patrimoine commun

Les frais de conservation des archives font partie des dépenses obligatoires pour les communes et EPCI (art. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales et art. L212-6 et L212-6-1 du Code du Patrimoine).

Pour assurer cette compétence, la Commune de Doussard a depuis 2017 mené une grande campagne de traitement des archives afin de remettre en cohérence le plan de classement et procéder aux éliminations réglementaires.

Il est donc nécessaire de poursuivre les interventions au sein des archives, et donc de poursuivre la collaboration du service d'archiviste du Centre de Gestion qui propose les services de professionnels mutualisés et aguerris dans le traitement des archives communales.

Il est proposé d'approuver l'avenant à la convention reconductible de mise à disposition d'un archiviste au CDG74 au profit de la Commune de Doussard telle que présentée en séance.

Approbation à l'unanimité : 27 pour.

11- Décisions du Maire

2202-023	15/12/2022	Demande de subvention DETR pour la construction d'un nouveau réservoir à Arnand.
2022-024	16/12/2022	Marché de travaux pour le contournement de SAURY - Acceptation de sous traitance pour travaux de bucheronnage
2022-025	23/12/2022	Marché de travaux pour l'aménagement de la Route de Marceau - Avenants
2023-001	17/01/2023	Souscription d'une ligne de trésorerie 250 000€ auprès du Crédit agricole des Savoies.

12- Questions diverses

- **Viabilisation hivernale de la route de la plaine**

M. VINCENT fait remonter des remarques d'habitants qui utilisent la route de la plaine à pied et qui trouvent que les poteaux en plastique empêchent le déneigement et impose aux usagers de se déporter sur la route ce qui est dangereux. Marc MILLET URSIN indique saisir les services techniques pour trouver une solution adaptée.

- **Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques**

Marc MILLET-URSIN, revient sur la venue de Martial SADDIER, qui avait indiqué qu'une réponse sur le SDACR (Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques) devait être apportée en décembre 2022. Qu'en est-il ?

M. Chappet indique que le document a été diffusé auprès des Conseillers Départementaux de Haute-Savoie en vue d'un vote d'approbation en février 2023. Il précise que le SDRAC présenterait une orientation en vue d'un rapprochement des 3 centres de Secours de Faverges, Doussard et Giez. Il indique par ailleurs que cette position n'a pas fait l'objet de prise de position de la part des élus locaux si ce n'est un courrier du Maire de Doussard. Il sollicite donc une prise de position des élus de Doussard pour défendre les pompiers de la Commune. Il rappelle qu'à Doussard, il y a 26 pompiers qui réalisent 200 interventions par an.

M. Le Maire confirme avoir écrit au Président du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours), M. SADDIER, également Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie, lui assurant son concours à la réflexion qui permettrait pour trouver une solution d'organisation adaptée et conforme aux orientations du SDACR.

Les élus sollicitent M. Le Maire afin d'avoir une copie de ce courrier. Il est confirmé qu'elle sera adressée à l'ensemble des élus.

M. FROSSARD rappelle que ce n'est pas une décision qui appartient aux élus locaux. Et qu'en tout état de cause il faudrait déjà savoir ce que serait un dispositif qui répondrait à une organisation moderne des secours sur notre territoire. Maintenir trois casernes ne semble pas forcément la solution la plus réaliste.

M. Le Maire indique qu'il va solliciter le SDIS afin qu'il puisse présenter le SDACR et ses enjeux aux élus locaux afin de mieux appréhender les attentes identifiées dans le document rédigés par le SDIS et les services préfectoraux.

Marielle JUILIEN demande si une caserne peut regrouper professionnels et volontaires.
M. RECOQUE lui indique que c'est déjà le cas à Faverges.

M. CHAPPET propose alors aux élus du conseil municipal de signer un courrier, à titre personnel, portant une demande collective de maintenir une caserne à Doussard et sans attendre la diffusion du SDACR. Il précise qu'il souhaite le faire dès à présent pour montrer l'engagement des élus de la commune envers les pompiers de Doussard, car ils sont dans cette attente.

M. Le Maire indique que cela lui semble prématuré mais qu'après la présentation du SDACR par les services du SDIS, la Commune pourrait adresser un courrier portant la position de la Commune à la lecture des orientations du SDACR.

- **Repas des anciens**

Ensuite, Mylène FORESTIER remercie les volontaires qui se sont fait connaître pour participer à l'organisation du repas des anciens.

- **Sinistre de la salle polyvalente.**

M. FROSSARD demande où en est l'avancement du programme. Le travail de chiffrage des différentes orientations retenues par le groupe de travail est en cours.

- **Aménagement du carrefour des 4 chemins**

Mme CHARLES demande ce qu'il en est des 4 chemins suite à la première réunion du groupe de travail. Stéphane RECOQUE indique qu'une seconde réunion est en préparation et que dans l'attente, le site sera reverdi.

- **Modification du PLUi**

M. DEMAISON demande si une modification du PLUi est engagé, M. Le Maire lui confirme que la procédure est déjà en cours pour une modification simplifiée, c'est dans ce cadre là que la rédaction du plan guide a été initiée.

- **Petites Villes de Demain (PVD)**

Mme MATHIEU demande si une date pour la signature de la convention PVD est bien confirmée. M. Le Maire lui confirme qu'il apposera bien sa signature à l'invitation des parties conformément à la délibération du conseil municipal. Il a par ailleurs rendez-vous avec le Président de la CCSLA en préfecture demain pour avancer dans ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé et les demandes d'interventions terminées, M. Le Maire clôt la séance à 20h44.

Le secrétaire de séance
M. Jean-Pierre LITTOZ-MONNET



Fait à Doussard, le 02 mars 2023

Le Maire
Michel COUTIN

